

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Études,
Prospective et Évaluation

Lyon, le 06 mai 2013

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande de curage des sédiments
de plusieurs bassins portuaires du lac du Bourget
Département de LA SAVOIE
Présentée par la communauté d'agglomération du lac du Bourget (CALB)**

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06_EIE_Projets\Avis_AE_Projets\AE_IOTA\73\2013\
Curage_Port_lac_Bourget\Avis_Ae*

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet de curage des sédiments de plusieurs bassins portuaires du lac du Bourget, présenté par la communauté d'agglomération du lac du Bourget (CALB), est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Le maître d'ouvrage du projet a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact qui a été transmise à l'autorité environnementale par les services de la direction départementale des territoires de la Savoie. L'autorité environnementale en a accusé réception le 21 mars 2013.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-1-1, le préfet de département, ses services compétents en environnement et l'agence régionale de santé ont été consultés.

1) Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

Le lac du Bourget s'étend tout en longueur dans un axe Nord-Sud sur 18 kilomètres de long et entre 1,6 à 3,5 km en largeur, sur une superficie de 44,5 km². Seize ports sont présents autour du lac : Conjux, Châtillon, Brison Délaissé, Brison Lac, Grésine, Mémard, Petit Port d'Aix les Bains, Grand Port d'Aix les Bains, Terre Nue, 4 Chemins, Bras Mort de la Leysse, Mouettes, Mirandelles, Grèbes, Charpignat et Bourdeau. La capacité totale des ports est de 2 800 places, dont 160 sont réservées aux plaisanciers en escale.

La Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB), en charge de la gestion des ports, porte le projet de curage des ports du lac du Bourget en lien avec le projet écologique de baisse du niveau du lac du Bourget inscrit au Contrat de bassin versant du lac du Bourget et porté par le Comité Intersyndical pour l'Assainissement du Lac du Bourget (CISALB). Le projet de baisse saisonnière du niveau du lac vise à rétablir des conditions d'étiage automnal du lac, favorables à la croissance des roselières et à la dépollution des sédiments exondés. En outre, la baisse saisonnière supplémentaire de 40 cm du niveau du lac pourrait poser des problèmes d'accès aux bassins portuaires.

En conséquence, il s'agit d'évacuer à terre 42 000 m³ de sédiments des 16 ports du lac pour, d'une part, les valoriser en réhabilitation paysagère de l'ancienne décharge du Viviers du Lac (40 500 m³) et, d'autre part, évacuer en décharge de classe adaptée les déchets non-valorisables (environ 1 650 m³). L'entretien régulier des ports pour une période de 10 ans fait également partie de la demande pour un volume de 2 000 m³ annuels, ou 6 000 m³ tous les 3 ans.

Les volumes de sédiments à extraire ont été définis pour satisfaire le passage de toutes les embarcations après curage dans les conditions d'abaissement automnal du niveau du lac de 231,20 m NGF à 230,80 m NGF une fois tous les 4 ans, soit - 40 cm par rapport à la situation actuelle.

Pour ce faire, trois ateliers de curage seront répartis dans différents ports. Chaque atelier sera accompagné de deux ou trois barges pour convoyer en rotation les sédiments extraits vers la zone de reprise à terre : le port des 4 Chemins, localisé au Sud du lac. Les sédiments convoyés seront repris à quai et déposés dans des camions bennes étanches, avant d'être valorisés en réhabilitation paysagère sur l'ancienne décharge du Viviers du Lac. Il est prévu en effet de tirer profit des propriétés imperméables des sédiments en les valorisant comme matériaux d'apports sur l'ancienne décharge du Viviers du Lac. Cette filière concerne environ 40 500 m³. Les matériaux avec des teneurs élevées en PCB (>5 mg/kg) et HAP (>70 mg/kg) seront dirigés vers une Installation de Stockage de Déchet adaptée à leur composition. Le volume est estimé à 650 m³. Un volume de macro-déchets estimé à 1000 m³ sera également dirigé vers une Installation de Stockage de Déchet ; un tri sera réalisé sur chaque site de curage.

2) Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de la qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient et des méthodes utilisées

2.1 État initial

L'aire d'étude prise en compte pour définir les états initiaux, les impacts relatifs au projet et les mesures de réduction des impacts, concerne ici les enceintes portuaires à curer et le lac du Bourget en connexion. La zone du projet a été étudiée et décrite de façon satisfaisante par rapport aux enjeux et aux impacts attendus des travaux. Il reste, cependant, que les états initiaux des ports naturels devront être mis à jour avant intervention. De manière générale, les analyses sont adaptées aux caractéristiques du milieu.

Le contexte environnemental du Lac du Bourget est très riche. Ce site bénéficie en effet d'une accumulation de dispositions visant à préserver le patrimoine aquatique et terrestre, tant au niveau floristique et faunistique que des habitats d'intérêt patrimoniaux. On compte ainsi :

- 1 site RAMSAR « FR 7200021 – Lac du Bourget- Marais de Chautagne » sur l'intégralité du lac,
- 32 ZNIEFF dont 3 de type 2,
- 2 sites du réseau Natura 2000 : Zone Spéciale de Conservation « FR 8201771 – Ensemble Lac du Bourget-Chautagne-Rhône » (ZSC directive « habitats »), et Zone de Protection Spéciale « FR 8212004 – Ensemble Lac du Bourget-Chautagne-Rhône » (ZPS directive « oiseaux »),
- 1 arrêté de Protection de Biotope « FR 3800203 – Rives Sud du Lac du Bourget »,
- 1 site inscrit « SI427 – lac du Bourget et ses abords » sur l'intégralité du lac.

Sur ce dernier point, il est à noter que le dossier ne mentionne pas la présence de sites palafittiques, lesquels ont fait l'objet d'un classement au titre des monuments historiques par arrêté du 24/10/2011 (arrêté n° 67 à 72). Il est nécessaire de les inclure dans les enjeux à prendre en compte. Si les interventions prévues seront probablement sans effet sur ces sites immergés, il est cependant nécessaire de s'en assurer auprès du service compétent (DRAC/service de l'archéologie), notamment pour éviter le passage des barges à proximité immédiate.

Les ports ne sont pas tous de même nature. Si la majorité d'entre eux sont des milieux aquatiques anthropisés, certains ont conservé un caractère plus naturel : Grésine, Mémard, Bras Mort de la Laysse, chenal de Terre-Nue. Parmi les ports artificiels, il existe également :

- des ports assez ouverts sur le lac : Brison lac, Port de Terre-Nue, Charpignat, Grèbes ;
- et des ports isolés du lac : Grand Port et Petit Port d'Aix, Conjux, Chatillon, Brison délaissé, 4 Chemins, Bourdeau, Mouettes, Mirandelles.

Les cartographies fournies font apparaître les ports de Châtillon, Brison délaissé, Brison lac, Mémard et Grésine comme pouvant abriter des frayères. Ces 5 ports et ceux issus de milieux naturels transformés devraient faire l'objet d'un état initial confirmé avant intervention, et d'un suivi post-intervention portant sur la présence de frayères, de roselières, d'herbiers sur les secteurs qui doivent être curés.

Enfin, s'ajoute une autre contrainte importante relative à la qualité des sédiments présents dans les ports. Le dossier est très détaillé sur ce point. Les investigations conduites permettent de connaître précisément le niveau de contamination des ports et de proposer des filières adaptées. Les secteurs contaminés sont identifiés dans l'annexe 2 pour tous les ports concernés.

2.2 Compatibilité du projet avec les plans et schémas directeurs

Pour la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE), le Lac du Bourget constitue une masse d'eau spécifique FRDL60. En 2010, l'état écologique de cette masse d'eau naturelle est qualifié de « *moyen* » au titre de la DCE. Le projet s'inscrit en cohérence avec l'objectif de « bon état écologique » du lac en 2021 défini par la DCE et le Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE).

Compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée :

L'analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE adopté en décembre 2009 est réalisée par rapport aux 3 orientations fondamentales en lien direct avec le projet, à savoir :

- 2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- 5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- 6. Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.

En conséquence, les connaissances apportées par ces suivis (notamment sur les PCB) répondent aux exigences du SDAGE et le projet est compatible avec les orientations du schéma directeur.

Compatibilité avec le contrat de bassin versant

Un deuxième contrat de bassin versant du lac du Bourget est en cours sur la période 2011 à 2017. Il porte sur 6 grands objectifs, dont deux sont en lien direct avec le projet : la contribution à l'atteinte du bon état écologique à l'horizon 2027 (2021 pour le lac), la préservation et la restauration des zones humides. Le curage des ports du lac du Bourget est en lien avec un projet écologique inscrit au contrat de bassin versant qui vise à rétablir des conditions d'étiage automnal, favorables à la croissance des roselières et participant à la dépollution des sédiments exondés. Il correspond à l'enjeu 4 « Restauration écologique du littoral », et aux actions B1c-1 « Travaux de curage de sports » et B1c-2 « Baisse automnale exceptionnelle du niveau du lac du Bourget ». Le principe de non dégradation du milieu est assuré par les moyens de réduction et de surveillance des incidences (barrages anti-MES, le suivi de la turbidité...), mais aussi par une logique de gestion des matériaux dragués à terre.

Incidences sur les sites NATURA 2000

Le dossier d'incidences présente les caractéristiques et les intérêts patrimoniaux des deux entités répertoriées dans le réseau Natura 2000 répertoriées dans la zone d'étude avec une emprise directe avec les ports du lac du Bourget :

- ZSC « FR 8201771 – Ensemble Lac du Bourget-Chautagne-Rhône » ;
- ZPS « FR 8212004 – Ensemble Lac du Bourget-Chautagne-Rhône ».

L'analyse, proportionnée aux enjeux et aux impacts attendus, affirme plus qu'elle ne démontre que les opérations de curage ne sont pas de nature à impacter de manière permanente ou temporaire la survie des espèces animales, en particulier les populations de Cistude ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 (FR 8201771 et FR 8212004). Même s'il est peu probable que les travaux aient un impact sur les habitats et/ou les espèces communautaires pour lesquelles les sites ont été désignés, il est préconisé de joindre à l'étude d'impact l'étude de l'Agence de l'Eau citée et de développer les arguments concernant :

- l'impact sonore des passages de barges sur les oiseaux hivernants au sud du lac (proche du chenal des 4 chemins),
- l'évitement des impacts par rapport aux castors (présence ou pas de huttes, déplacements nocturnes...),
- l'absence d'espèces protégées dans les zones curées (ports naturels).

En outre, toutes les espèces des arrêtés ministériels de désignation des sites ne sont pas analysées quant à leur habitat. L'analyse doit également se décliner en matière de dérangement des espèces.

Documents d'urbanisme :

Les opérations du curage des ports du lac du Bourget sont concernées par le Schéma de Cohérence Territoriale nommé SCoT de Métropole Savoie, approuvé le 21 juin 2005, sans que cela ne soit davantage explicité. Par ailleurs, s'il est mentionné que l'implantation du chantier et, en particulier, la zone de reprise ou de valorisation à terre des sédiments curés (respectivement le port des 4 Chemins et l'ancienne décharge du Viviers-du-Lac), tiennent compte des contraintes liées au règlement d'urbanisme et aux conditions d'occupation des sols, les documents d'urbanisme en question ne sont pas précisés, pas plus que les zonages réglementaires concernés. Ce point doit être renseigné.

De la même manière, le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est très rapidement évoqué.

2.3 Justification du projet

Différents scénarios ont été envisagés, tant pour ce qui relève de la technique de l'extraction, du transport et du choix de la filière de gestion. L'annexe 3 présente les critères de choix et retient la solution de curage mécanique et de réhabilitation paysagère au Viviers du Lac pour tous les sédiments, qu'ils soient immergeables ou pas.

La présentation des raisons du choix du projet en annexe 3 aurait mérité d'être explicitée en vue d'une meilleure compréhension par des non-spécialistes. La présentation sous forme de tableau nuit à la compréhension du raisonnement tenu. Au-delà de la liste des critères du tableau de l'annexe 3, il serait judicieux d'expliciter les étapes du raisonnement, de hiérarchiser les critères et d'identifier les points-clés de façon à pouvoir reproduire la démarche pour les futurs curages. En effet, les conditions de ces derniers seront différentes - le site de Viviers du Lac ne sera plus disponible et la composition des sédiments devrait être différente - , mais il faudra appliquer le même raisonnement pour ne pas créer de nouveaux impacts sur les milieux aquatiques qui n'auraient pas été anticipés dans la présente étude d'impact.

Il n'en demeure pas moins que le choix retenu d'évacuer tous les matériaux, y compris ceux dont les caractéristiques permettraient l'immersion, constitue le meilleur choix vis-à-vis du milieu aquatique « Lac du Bourget ». La valorisation des sédiments sur le site de Viviers du Lac permet en effet un contrôle maximal des dépôts, et un suivi des impacts éventuels.

Le second volet du projet relatif à l'entretien régulier des ports s'engravant le plus est évoqué dans ses principes (application des mêmes méthodes que celles employées en première phase), sans que le devenir des sédiments puisse être défini, leur composition étant inconnue et les sites d'accueil à terre inexistant à ce jour. Des dossiers complémentaires devront être fournis par le maître d'ou-

vraie au Service de Police de l'Eau. Il aurait été appréciable que le seuil de déclenchement des opérations soit fixé (niveau d'envasement déterminé par bathymétrie) et que les points principaux à traiter par ces dossiers soient précisés. En tout état de cause, aucun impact non prévu dans le présent dossier ne pourra être autorisé, ce qui exclut toute remise de sédiment dans le lac du Bourget sur la durée du plan de gestion décennal.

Ainsi, les diagnostics et les études conduits ont permis de déterminer la meilleure stratégie d'extraction et de gestion des sédiments à adopter en fonction des contraintes techniques, environnementales, sociales et économiques. Une analyse multicritère a permis d'orienter le projet final vers une solution de moindre impact environnemental, tout en garantissant sa faisabilité technique et économique.

Concernant la période d'intervention, les curages ont été planifiés en fonction des contraintes sanitaires et socio-économiques liées au tourisme. Ils se dérouleront sur 80 jours (hors aléas de chantier) entre octobre 2013 et avril 2014. Selon leur avancement, ils pourront s'achever sur une seconde période entre octobre 2014 et avril 2015. L'argumentaire doit être élargi aux données relatives à la présence d'espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, en particulier les espèces nicheuses et hivernantes. Sur les ports de Mémard et de Terre Nue qui se caractérisent par des enjeux en matière d'avifaune hivernante, il est préconisé de réaliser un maximum de travaux avant le mois de décembre.

3) Analyse de la prise en compte de l'environnement dans la définition et la perception du projet

La conduite de la phase chantier est détaillée, tant dans le corps du texte, que dans les annexes. Tous les éléments nécessaires à la compréhension sont présents, mais le lecteur est amené à effectuer un travail de synthèse qui aurait pu être facilité par une reprise dans le corps du texte des points principaux développés dans les annexes.

Le choix a été fait de présenter l'analyse des impacts du projet en fonction du phasage des travaux : chantier, extraction, convoyage et gestion à terre des sédiments. Bien que par nature, le projet se traduise in fine par un impact positif sur le milieu, la prise en compte des enjeux ci-dessous appellent quelques remarques :

Milieux naturels

Les opérations de curage n'engendreront pas la création de nouvelle voie d'accès aux ports. Les principaux enjeux relatifs à la biodiversité consistent donc à éviter les impacts sur les frayères, les roselières et les herbiers aquatiques en présence d'espèces protégées (najas marina et najas minor notamment). Il n'y a pas eu d'inventaires spécifiques, mais une récolte des données existantes dans la mesure où ces dernières sont denses. Toutefois, au vu de l'ancienneté de certaines données (distribution des herbiers aquatiques, 2006), il serait souhaitable de se rapprocher du Conservatoire d'espaces naturels de Savoie, animateur du site Natura 2000, afin de bénéficier des dernières données disponibles.

Bien que l'annexe 2 présente le détail des opérations par port, l'ensemble de la végétation aquatique à enjeu n'est pas localisé. Les documents présentés ne permettent pas de s'assurer de l'absence d'impact sur les espèces protégées najas minor et najas marina. Ce point est à compléter. Toute destruction d'espèce implique une demande de dérogation à la préservation des espèces. La cartographie des habitats du DOCOB de la ZPS rédigé en 2002 ne semble pas avoir été utilisée. Or, elle présente une localisation précise des roselières qui pourrait être utilement reportée sur les cartes de l'annexe 2.

Il est prévu de poser des barrages anti-matière en suspension pour éviter tout contact avec les roselières, les herbiers aquatiques et les frayères. Il convient de s'assurer au préalable que les barrages soient bien positionnés pour éviter l'ensemble des secteurs à enjeux, chenaux d'accès

compris. Les modalités techniques prévues pour gérer les zones en limite des secteurs curés et non-curés naturels seront également à préciser, notamment pour le chenal des 4 chemins en limite des roselières classées en arrêté de biotope. Toutefois, sur un grand nombre de ports, les barrages sont prévus autour de la pelle mécanique pour limiter au maximum la dispersion des matières en suspension.

Environnement humain

L'étude d'impact mentionne des nuisances olfactives, qualifiées de moyennes, qui seraient localisées au niveau du bassin d'égouttage. Il convient que le pétitionnaire précise les dispositions éventuellement nécessaires pour prévenir et limiter cet impact. En outre, l'argumentaire quant à l'absence d'impact sonore significatif sur les sites pressentis comme les plus bruyants aurait mérité d'être étayé. Dans sa contribution au présent avis, l'Agence régionale de santé indique que sous réserve de la mise en œuvre effective des mesures de précaution énoncées dans l'étude d'impact afin d'éviter toute contamination des eaux du lac durant les travaux (barrages anti-matières en suspension autour des engins de dragage, de déchargement des barges et aux entrées des ports), et compte tenu des périodes d'intervention hors saison estivale, les risques sanitaires en conditions normales seront très faibles à négligeables. Le dépôt des sédiments sur le site de l'ancienne décharge du Viviers du Lac est prévu de telle sorte que l'impact sanitaire sur la santé humaine peut également être considéré comme négligeable.

Circulation induite et gaz à effet de serre

Le transport par barges sur le lac limite les volumes à faire transiter par la route avec un double effet positif sur le trafic et sur les rejets de CO₂. La contre-partie est une nécessaire information des usagers du lac - plaisanciers, pêcheurs amateurs mais surtout pêcheurs professionnels - pour éviter les conflits d'usage. Or, précisément, la conciliation des usages appelle une analyse plus approfondie dans l'étude d'impact.

Patrimoine culturel et archéologique

Ce point appelle une analyse dans l'étude d'impact dans la mesure où des sites palafittiques ayant fait l'objet d'un classement au titre des monuments historiques par arrêté du 24/10/2011 (arrêté n° 67 à 72) sont recensés sur la zone d'étude sans que l'étude d'impact n'en fasse mention. Il s'agit d'en enjeu à prendre en compte dans le cadre du présent projet.

Un paragraphe est dédié à l'analyse des impacts cumulés du projet de curage des sédiments avec les autres projets connus. Ils sont toutefois considérés à effets nuls.

Mesures correctives

Le pétitionnaire s'est concentré sur les mesures d'évitement et de réduction des incidences des opérations de curage sur le milieu naturel à court, moyen et long terme en s'orientant essentiellement vers les points suivants :

- Non dégradation du milieu aquatique ;
- Sécurité des biens et des personnes ;
- Assurer une bonne gestion des activités nautiques et du nautisme sur le lac ;
- Suivi préventif des zones de curage et reprise à terre des sédiments.

Les dispositions proposées sont satisfaisantes à ce stade. Elles seront affinées au cours de l'instruction, notamment en ce qui concerne les modalités précises de suivi au droit des barges et à terre, pour la connaissance des ports naturels (inventaires avant/après travaux) et sur les zones de jonction zone curée/non-curée. Il n'est pas proposé de mesure compensatoire compte tenu du lien entre le projet et la baisse du niveau du lac pour la restauration des roselières.

Compte tenu du contexte de pollution des sols, l'organisation du chantier appelle une rigueur toute spécifique concernant la traçabilité des matériaux pollués et traités, leur ré-emploi sur l'ancienne décharge ou leur évacuation vers des installations de stockage.

En fonction des grandes typologies d'enjeux recensés dans l'état initial, l'analyse des impacts qui en découle et des mesures proposées se conclut par un tableau récapitulatif. Ce dernier est certes intéressant mais aurait pu être davantage détaillé au vu de l'ampleur du projet.

Mesures de suivi

Le pétitionnaire décrit le dispositif adopté en phase de chantier mais aussi à moyen terme. Un Programme de Surveillance et de Suivi Environnemental sera mis en œuvre pour chaque opération de curage programmée, visant :

1. à vérifier la bonne conformité des opérations vis-à-vis des prescriptions imposées pour la protection de l'environnement ;
2. à identifier les évolutions de l'environnement pour appréhender les incidences effectives des opérations ;
3. à permettre l'évaluation des pratiques pour au besoin les modifier et pérenniser l'activité tout en préservant l'environnement.

Ces propositions sont en adéquation avec les enjeux du site et permettront de mesurer l'effet des travaux entrepris. Le suivi écologique du lac sur 4 campagnes annuelles est de nature à permettre de mesurer les effets du projet sur les milieux aquatiques.

4) Avis conclusif de l'autorité environnementale

Le curage des ports du lac du Bourget découle d'un projet de restauration écologique inscrit au contrat de bassin versant du lac. Outre la finalité première de rétablir des tirants d'eau nécessaires à la navigation dans les ports, les curages vont également assainir la qualité des sédiments portuaires. Ils participeront de fait à l'amélioration de la qualité de la masse d'eau de surface (enlèvement de macro-déchets, diminution des risques de remobilisation des sédiments aux passages des bateaux). Le projet s'inscrit donc pleinement en cohérence avec les objectifs de « bon état écologique » du lac du Bourget en 2021.

L'étude d'impact a bien identifié la diversité des enjeux induits par le projet de curage des sédiments afin de les prendre en compte dans l'analyse des impacts et proposer des mesures d'évitement et de réduction adaptées et proportionnées.

Toutefois, le degré de précision de l'état initial et des mesures réductrices d'impact aurait pu être adapté en fonction des caractéristiques des différentes zones portuaires. Si les informations sont fournies, le lien entre les précautions prises et la richesse des milieux est peu explicite. Mais cette difficulté relève de l'ampleur du projet.

De manière générale, les principes proposés sont pertinents : limitation des matières en suspension par un système de barrage immergé sous les barges, isolement des secteurs naturels identifiés, suivi de l'oxygène dissous et du NH₄⁺, matériel absorbant en cas d'accident... Les quatre ports les plus naturels, à savoir Grésine, Mémard, Bras Mort de la Leysse, et le chenal de Terre-Nue feront l'objet d'une attention toute particulière au vu de la sensibilité environnementale qui les caractérise. En effet, ces secteurs sont proches de milieux naturels remarquables (roselières, herbiers...), et pour certains protégés (arrêté de Protection de Biotope « sud du lac »), dont il convient de s'assurer précisément qu'ils ne seront pas impactés. L'impact du projet sur les autres usages du lac du Bourget appelle une analyse dédiée afin de déterminer les conditions d'une meilleure conciliation. Par ailleurs, si le projet est détaillé et compréhensible pour l'opération initiale, l'entretien ultérieur fera l'objet de dossiers techniques complémentaires.

En conclusion, l'étude d'impact jointe au dossier transmis par le pétitionnaire est globalement pertinente et en adéquation avec les objectifs du projet, sa taille et les enjeux techniques et environnementaux des milieux aquatiques concernés.

Pour le préfet de région, par délégation,
la directrice régionale,



